



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2013
Français
Original : anglais

Premier rapport du Secrétaire général soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité, le présent rapport fait le point de la situation concernant les recherches entreprises pour retrouver les nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et les biens koweïtiens manquants, notamment les archives nationales, depuis la publication de mon précédent rapport, en date du 17 juin 2013 (S/2013/357), que j'avais présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999). Agissant sur la recommandation du Conseil, j'ai désigné mon Représentant spécial adjoint aux affaires politiques à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) pour superviser cette question.

2. La période à l'examen a été marquée par des événements qui dénotent un rapprochement entre l'Iraq et le Koweït. Le 23 août, le Conseil des représentants iraquien a ratifié l'accord du 29 avril 2012 entre l'Iraq et le Koweït concernant la navigation sur le chenal de Khor Abdallah et sa gestion commune. Le 6 octobre, le responsable des questions Iraq-Koweït au Ministère iraquien des affaires étrangères, l'Ambassadeur Mohammed Hamoud, s'est entretenu au Koweït, avec le Secrétaire général adjoint du Ministère koweïtien des affaires étrangères, Khalid Al-Jarallah, des préparatifs de la troisième réunion commune du Comité ministériel conjoint, prévue pour décembre 2013 au Koweït. Dans cette perspective, une autre délégation iraquienne s'est rendue au Koweït du 26 au 31 octobre. L'application du mandat énoncé au paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) a pu commencer grâce à ces contacts.

II. Activités et contacts récents concernant le rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou la restitution de leurs dépouilles

3. Pour s'acquitter de ses responsabilités au regard de la résolution 2107 (2013), mon Représentant spécial adjoint s'est entretenu avec les responsables irakiens compétents. Dès juillet 2013, il a engagé des consultations avec M. Hamoud en vue de conclure entre la MANUI et le Gouvernement iraquien les arrangements propres à faciliter l'application de son mandat. Il a eu, dans le même objectif, des entretiens



avec le Vice-Ministre des droits de l'homme et Chef de la délégation iraquienne au Sous-Comité technique de la Commission tripartite, Arkan Saleh, ainsi qu'avec plusieurs hauts responsables du Ministère iraquien des affaires étrangères. Il s'est également entretenu des questions relatives à la recherche des nationaux koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens manquants avec le Chargé d'affaires de l'ambassade du Koweït en Iraq, Khaled Al-Janai, et le Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge en Iraq, Beat Schweizer.

4. Les interlocuteurs irakiens ont réaffirmé que leur gouvernement demeurerait résolu à régler la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens manquants, notamment les archives nationales, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Ils ont indiqué que l'aide et les conseils de la MANUI seront nécessaires, en se félicitant de ce que celle-ci avait fait savoir qu'elle souhaitait participer à tous les comités pertinents créés par le Gouvernement iraquien et aux réunions communes des comités irakiens et koweïtiens chargés des questions relatives aux biens manquants.

5. Du 6 au 8 octobre, mon Représentant spécial adjoint s'est rendu au Koweït où il s'est entretenu avec Khalid Al-Jarallah, Khalid Mohammed Al-Maqamis, Directeur du Département de la coordination et du suivi au Ministère des affaires étrangères, et Nasser Al-Hayen, Directeur adjoint du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, en plus des membres du Comité national chargé des affaires relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre. Il s'est également entretenu avec les ambassadeurs de France, d'Arabie saoudite et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Chef adjoint de la Mission de l'ambassade des États-Unis d'Amérique et le représentant de la délégation nationale du Comité international de la Croix-Rouge pour les États Membres du Conseil de coopération du Golfe. Il s'est en outre entretenu avec M. Hamoud, qui se trouvait au Koweït au même moment, et l'Ambassadeur d'Iraq au Koweït, Muhammad Hussein Muhammad Bahr Aluloom.

6. Même si les membres du Comité national chargé des affaires relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre ont dit craindre que la question des nationaux koweïtiens portés disparus perde son caractère humanitaire en se politisant si la MANUI devait assister comme observateur aux travaux de la Commission tripartite, tous les interlocuteurs koweïtiens attendaient avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec la Mission. Des responsables koweïtiens ont toutefois exprimé leur déception devant le fait qu'aucune dépouille de nationaux koweïtiens ou de pays tiers n'avait été trouvée depuis celles qui avaient été exhumées en 2004 par les équipes techniques koweïtiennes. Plusieurs interlocuteurs koweïtiens ont demandé s'il serait possible d'augmenter le montant des récompenses offertes pour inciter les informateurs et les témoins à fournir des indications sur l'emplacement de charniers et vaincre, ce faisant, la difficulté que posait l'obtention d'informations de qualité. Selon eux, les enquêtes de terrain menées auprès des populations locales seraient utiles pour obtenir des renseignements sur les événements et les activités qui ont eu lieu dans leur région en 1990 et 1991. Les dispositions du plan d'action koweïtien de 2009 (S/2010/300, annexe I) ont également été évoquées.

7. Mon Représentant spécial adjoint a déclaré à tous ses interlocuteurs en Iraq et au Koweït que la MANUI considérerait qu'elle était humainement tenue de favoriser les activités relevant du dossier dont il était chargé. Il a insisté sur le fait que la

Mission avait fait savoir qu'elle souhaitait participer comme observateur à la Commission tripartite et à son Sous-Comité technique. Il a félicité l'Iraq de sa détermination et de ses travaux, tout en soulignant la nécessité qu'il poursuive ses efforts afin qu'ils portent leurs fruits.

8. Pendant la période considérée, la Commission tripartite s'est réunie le 19 juin et le Sous-Comité technique les 18 juin et 17 septembre au Koweït. Le comité interministériel iraquien sur les Koweïtiens portés disparus s'est réuni le 20 août. Le Ministère iraquien des droits de l'homme a interrogé plusieurs informateurs et témoins. L'Iraq a fourni au Koweït, qui l'étudie actuellement, une liste d'une trentaine d'anciens militaires qui vivaient dans des pays tiers.

9. Une équipe spécialisée du Ministère iraquien des droits de l'homme a effectué des missions de repérage et des fouilles sur le site de Khamisiyah dans le gouvernorat de Dhi Qar, du 29 août au 1^{er} septembre et du 24 septembre au 9 octobre. Plusieurs sites ont été réinspectés et passés au crible sur la base de nouvelles informations et en présence d'un témoin. Quelque 450 tranchées de différentes longueurs et profondeurs ont été creusées, mais aucun reste humain n'a été trouvé au cours de cette opération, la sixième menée sans succès sur le site. On considère que celui-ci reste cependant intéressant en raison des découvertes antérieures effectuées au Koweït.

10. Des équipes spécialisées du Ministère iraquien des droits de l'homme se sont rendues en mission, du 29 août au 1^{er} septembre et du 24 septembre au 9 octobre, sur des sites d'inhumation dans le gouvernorat de Muthanna, où des restes humains avaient été découverts en 2004. Les coordonnées de six tombes ont été trouvées. L'institut médico-légal iraquien a achevé l'analyse d'ADN des os découverts en juin 2012 sur le site d'Al-Shtait dans le gouvernorat précité, qui pourraient appartenir à des Koweïtiens portés disparus. Les résultats ont été transmis au Comité national chargé des affaires relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre le 16 septembre.

11. Le 3 octobre, les Ministères des affaires étrangères et des droits de l'homme de l'Iraq ont utilisé le site Web du premier et les annonces placées pendant trois jours dans des quotidiens pour inciter les Iraquiens à fournir des informations sur les Koweïtiens portés disparus. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

12. Les Iraquiens comme les Koweïtiens ont exprimé l'espoir que les images satellitaires remontant au moins à 1991 pourraient aider à localiser les tombes contenant les dépouilles des Koweïtiens portés disparus. Des membres du Comité national chargé des affaires relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre ont informé mon Représentant spécial adjoint que le Gouvernement des États-Unis avait déterminé, après avoir fait des recherches dans sa base de données et ses archives, qu'aucune donnée satellitaire n'était disponible pour faciliter les recherches, y compris dans la région de Khamisiyah. Le Ministère iraquien des affaires étrangères a confirmé qu'il attendait que le Gouvernement russe réponde à sa demande d'images satellitaires des sites d'inhumation remontant à 1990 et 1991.

III. Activités récentes concernant la restitution de biens koweïtiens

13. Aucun progrès n'a malheureusement été enregistré dans la recherche des archives nationales et d'autres biens koweïtiens, outre le fait qu'aucun élément d'information crédible n'est apparu pour aider à les localiser.

14. Lors de ses entretiens avec ses interlocuteurs irakiens, mon Représentant spécial a souligné l'importance de réunir le comité interministériel sur les biens koweïtiens manquants, dont les archives nationales, qui n'avait pas tenu de réunions depuis longtemps. Il a engagé aussi bien les Irakiens que les Koweïtiens à organiser des réunions communes de leurs comités chargés de ces questions. Les interlocuteurs irakiens ont indiqué que la deuxième réunion commune des comités pourrait se tenir en marge de la troisième réunion du Comité ministériel conjoint, prévue au Koweït en décembre 2013. Les interlocuteurs koweïtiens ont considéré que les comités devaient se réunir tous les trimestres.

15. Le 3 octobre, le Ministère irakien des affaires étrangères a utilisé son site Web et les journaux locaux pour demander aux Irakiens qui seraient en possession de documents ou de biens appartenant au Koweït de les restituer au comité chargé de coordonner les activités irakiennes dans ce domaine. À la suite d'annonces passées précédemment dans les médias, il a reçu d'un citoyen irakien 27 cassettes appartenant à la Radio koweïtienne.

IV. Observations

16. La question relative au sort des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens manquants, notamment les archives nationales, se pose désormais depuis 22 ans. Je comprends la déception et partage la douleur que ressentent devant l'absence de résultats tangibles les familles dont les proches restent introuvables. Les missions exploratoires et les fouilles effectuées par l'Iraq sont appréciables et doivent être poursuivies. J'engage les nationaux irakiens, se trouvant en Iraq ou ailleurs, qui posséderaient des éléments d'information sur les Koweïtiens et nationaux de pays tiers portés disparus à se manifester afin que les efforts déployés par les Irakiens pour localiser les sites d'inhumation puissent aboutir.

17. Je rends hommage aux membres de la Commission tripartite et de son Sous-Comité technique pour la ténacité dont ils font preuve et leur apport concret au règlement de la question des Koweïtiens et nationaux de pays tiers portés disparus. Le rôle important que joue le Comité international de la Croix-Rouge dans cette entreprise mérite tout autant d'être loué.

18. S'agissant des archives nationales et d'autres biens appartenant au Koweït, je prends note des efforts que fait l'Iraq pour obtenir des résultats tangibles, y compris en publiant des annonces. J'engage le comité irakien chargé de coordonner ces travaux de se réunir sans plus tarder, et de façon fréquente à l'avenir. J'invite également les comités irakiens et koweïtiens à collaborer étroitement et à se réunir périodiquement.

19. Conscient que le présent rapport est le premier soumis en application de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité, je voudrais réaffirmer que la MANUI

est résolue à promouvoir, soutenir et favoriser les efforts du Gouvernement irakien visant à rapatrier tous les Koweïtiens et nationaux de pays tiers ou à en restituer la dépouille, ainsi que les biens koweïtiens, dont les archives nationales. J'ai bon espoir que ces efforts, menés en collaboration étroite et soutenus par toutes les parties intéressées, porteront bientôt leurs fruits.
